



# MAIRIE DE CHÂTEAUVILAIN

REUNION PUBLIQUE

## Procès-Verbal du Conseil Municipal Du Mardi 08 avril 2025 à 19h00 en Mairie

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAUVILAIN s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAUDE Daniel, le Maire.

**Présents :** GAUDE Daniel, DURAND Georges, NAUD Dominique, GOY Lionel, WARGNIER Séverine, DECHENAUX Pascal, RAMIREZ Laetitia, THOMAS Magali, AMMI Lionel, FOULUMION Antoine, REVERDY Emmanuelle.

**Excusés :** DESTOMBES Pierre-Briec a donné procuration à GOY Lionel  
LE MEN Aurore a donné procuration à RAMIREZ Laetitia  
CHOVEAU Roger a donné procuration à GAUDE Daniel

**Secrétaire de séance :** Dominique NAUD.

### Convocation du 01 avril 2025

En Exercices	14
Présents	11
Votants	14
Excusés	03
Procurations	03

## Ordre du Jour

### I COMMISSIONS COMMUNALES

#### Administration générale et Finances

Daniel GAUDE et Lionel GOY

#### Délibérations : Finances

Vote du Compte de Gestion du Trésorier principal de Bourgoin-Jallieu

Vote du Compte Administratif 2024

Affectation des résultats

Vote des taux des impôts locaux pour 2025

Détails des investissements budgétés en 2025

Vote du budget primitif 2025

Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2025

Mise en place des règles d'amortissement prorata temporis

**Lotissement le Jouffray OAP1 et OAP2 :** Point d'avancement des consultations des opérateurs éventuels

#### Délibérations : Personnel communal

Candidatures Job d'été :

Centre de gestion de l'Isère : demande de mandat contrats groupes

Situation du Personnel sous contrat d'Intérim

**Courriers divers :** Agriculteur et mise à disposition salle de motricité

**Bilan Gendarmerie 2023-2024**

#### Voirie

Georges DURAND

**Chemin de la Buissonnière :** Lancement de la consultation des entreprises

**Travaux chemin de la Marquisière :** devis entreprise Cumin

**Travaux chemin du Sibuet :** devis entreprise Charvet

**Chemin Neuf :** avancement de la Piste forestière par l'Onf

**Identification voirie communale par la Poste**

**Enquête préfecture sécurité routière**

**Bâtiments****Georges DURAND**

Travaux en cours et à venir

Bâtiments Alpes Isère Habitat place de l'Eglise

**Plan Communal de Sauvegarde****Lionel GOY et Séverine WARGNIER**

Point sur l'avancement du dossier

**Ecole – Cantine - Garderie****Séverine WARGNIER**

Compte-rendu du Conseil d'école du 01/04/2025

Cycle Vélo

Services périscolaires

**Urbanisme****Dominique NAUD****Permis de construire :**

SERVAGE Gilles	Chemin Darefin	Démolition/Reconstruction garage	Annulation
PIEDFERTS Julien	Allée des Acacias	Surélévation de la maison	En Cours
ARMANET Jérémy	Chemin Buissonnière	Construction d'un hangar	En Cours

**Déclaration Préalable :**

BENERESI Mickael	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordé
BONNET-GONNET Jean-Paul	Chemin du Sibuet	Climatisation	Accordé
LUDMANN Pascal	Impasse des Tilleuls	Panneaux photovoltaïques	Accordé
DHIEN Fanny	Chemin du Fayeu	Garage	Accordé
GUILLAUD Alain	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	En Cours
BERTHOUX Paul	Allée des Charmes	Piscine	En Cours
DOMINGUES PEREIRA Julio	RD 1085	Ravalement de façade	En Cours
MARRION Philippe	Rue du Centre	Transformation garage	En Cours
THEVENON Fabrice	Allée des Bambous	Pose d'un vélux	En Cours
MARRION Philippe	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	En Cours

**Informations- communication interne****Dominique NAUD**

Bulletin municipal 2025

Site internet : mise en ligne d'informations

**II STRUCTURES INTER-COMMUNALES****SYNDICAT DES EAUX****Georges DURAND**

Proposition de nouveaux moyens de tarification

Travaux chemin du Sibuet

**SMND****Georges DURAND**

Mise en place d'un container pour collecte des cartons

**CAPi****Daniel GAUDE****Bureau, Conseil Communautaire et Commissions :** compte-rendu des réunions**Délibération : Premier arrêt du programme local de l'Habitat de la CAPi sur la période 2025-2030****QUESTIONS DIVERSES****Monsieur le Maire ouvre la séance.**

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 04 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**I COMMISSIONS COMMUNALES****Administration générale et Finances****Daniel GAUDE et Lionel GOY****Délibérations : Finances****N°003-2025 : Conformité du Compte de Gestion 2024**

M. Daniel GAUDE, Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

- Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif 2024 que ce soit pour le budget principal 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier principal du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu pour l'exercice 2024.

**DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### N°004-2025 : Approbation du Compte Administratif 2024

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du compte administratif de l'exercice 2024, considérant que Daniel GAUDE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Georges DURAND, adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE**, à l'unanimité des votants, d'**Approuver** le compte administratif 2024 dont les résultats sont les suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes	478 067,83 €
Dépenses	372 682,69 €
<i>Résultat 2024</i>	+ <b>105 385,14 €</b>
Report 2023	+ 115 355,31 €
<b>Résultat Clôture</b>	+ <b>220 740,45 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes	182 078,90 €
Dépenses	73 413,50 €
<i>Résultat 2024</i>	+ <b>108 665,40 €</b>
Report 2023	+ 56 554,00 €
<b>Résultat Clôture</b>	+ <b>165 219,40 €</b>
<b>Résultats</b>	
Résultat de Fonctionnement	+ 220 740,45 €
Résultat d'Investissement	+ 165 219,40 €
<b>Résultat Total 2024</b>	+ <b>385 959,85 €</b>

### N°005-2025 : Affectation des résultats du Budget Principal Exercice 2024

Le Maire rappelle qu'après le vote du compte administratif du budget Principal 2024, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

#### Section d'Investissement

1) Le Maire rappelle les résultats de cette section :

A. Résultat au 31 décembre	2024	Excédent	+ 108 665,40 €
B. Résultat de l'exercice	2023	Excédent	+ 56 554,00 €

<b>C. Résultat de clôture au 31/12/2024</b>	<b>Excédent</b>	<b>+ 165 219,40 €</b>
---	-----------------	-----------------------

2) **Le Conseil décide de reporter purement et simplement le résultat de clôture**

**C = Excédent de 165 219,40 €**

Au budget d'investissement de l'exercice courant :

- ligne 001 Excédent d'investissement reporté

#### Section de Fonctionnement

1) Le Maire expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement à affecter est calculé de la manière suivante :

D. Résultat cumulé au 31 décembre	2023	Excédent	260 804,95 €
<b>E. Part du résultat affectée à l'investissement en 2024</b>			<b>- 145 449,64 €</b>
F. Résultat antérieur restant à reporter		Excédent	115 355,31 €
G. Résultat de l'exercice clos	2024	Excédent	105 385,14 €
<b>H. Total du résultat de clôture</b>		<b>Excédent</b>	<b>220 740,45 €</b>

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un déficit doit obligatoirement être reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté »).

Un excédent peut être soit affecté à l'investissement, soit reporté au budget de fonctionnement de l'exercice courant (Ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

**3) Le Conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement (H) de la manière suivante :**

<b>H =</b>	<b>Excédent</b>	<b>220 740.45 €</b>
<b>I.Part affectée en investissement</b>		<b>120 000,00 €</b>
(Titre de recettes à émettre c/1068)		
<b>J.Report au budget de fonctionnement</b>		<b>100 740,45 €</b>
(Ligne 002 du budget)		
	<b>Total (=H)</b>	<b>220 740,45 €</b>

**N°006-2025 : Vote des taux des impôts locaux pour 2025**

M. le Maire propose au Conseil Municipal, au vu de la situation économique actuelle de ne pas augmenter les taux des Taxes.

Rappel des taux 2024 :

Taxe foncière bâtie : Taux communal 21,92 % + taux Départemental 15,90 % = 37,82 %

Taxe foncière non bâtie 50,25 %.

Taxe d'Habitation 8,18 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

**DONNE SON ACCORD pour ne pas appliquer d'augmentation pour 2025.**

**FIXE les taux :**

<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>37,82 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>50,25 %</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>8,18 %</b>

**Détails des investissements budgétés en 2025 :**

Comptes	Réelles	Divers	Budget
<b>TERRAIN c2111</b>			
Acquisition MERMET 13 614 €	16 614 €		
Frais 3 000 €			
Acquisition MOREL/JOLY 1 000 €	4 000 €		
Frais 3 000 €			
<b>Total</b>	<b>20 614 €</b>	<b>4 386 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>BÂTIMENTS PUBLICS c2131</b>			
Lavoir Robert quatre Sibuet 4 986 €			
Mairie 4 662 €			
Chenaux Mairie 2 592 €			
Panneau Affichage 2 040 €			
Toiture Vestiaires 29 260 €	43 540 €		
43 540 €			
Façade Mairie Saughey 8 000 €	8 000 €		
<b>Total</b>	<b>51 540 €</b>	<b>28 460 €</b>	<b>80 000 €</b>
<b>INSTALLATION AGENCEMENT c2135</b>			
Jeux de boules Armanet 6 522 €	6 522 €	10 478 €	17 000 €

<b>VOIRIE c2152</b>			
<b>Chemin Buissonnière</b>			
Maîtrise d'œuvre Alpes Etudes	8 280 €		
Estimation	<u>95 630 €</u>		
	103 910 €		
<b>Chemin Marquisière</b>			
Cumin	27 327 €		
<b>Piste Forêt</b>			
ONF	2 361 €		
Lacroix entreprise	<u>25 530 €</u>		
	27 891 €		
<b>Chemin du Sibuet</b>			
Charvet	20 000 €		
	<b>Total</b>	179 128 €	40 872 €
			220 000 €
<b>MATERIEL INFORMATIQUE c2183</b>			5 000 €
			5 000 €
<b>MOBILIER c2184</b>			
Cantine			
Philippe	11 172 €		
Copieur	5 880 €		
Maternelle	<u>1 500 €</u>		
	18 552 €	18 552 €	6 448 €
			25 000 €
<b>CIMETIERE c2116</b>			5 000 €
<b>TAXE D'AMENAGEMENT c10226</b>			3 000 €
<b>EMPRUNT CAPITAL c1641</b>	18 000 €		18 000 €
<b>IMMO EN COURS c231</b>		116 422,85 €	116 422,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>294 356 €</b>	<b>220 066,85 €</b>	<b>514 422,85 €</b>

### N°007-2025 : Vote du budget primitif 2025

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la Commission Finances réunion le 25 mars 2025,

Vu la délibération n°003-2025 en date du 08 avril 2025 adoptant le Compte administratif de l'année 2024,

Vu la délibération n°005-2025 en date du 08 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2024,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Principal avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982).

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Budget Principal de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement** : **567 104,45 €**

**Section d'investissement** : **514 422,85 €**

**Vote : 14 pour**

**Précise** que le Budget Principal de l'exercice 2025 est en conformité avec la nomenclature abrégée M57.

### N°008-2025 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2025

La commune de CHÂTEAUVILAIN a opté par délibération du 29/11/2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à **l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles** de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2025.

**Cette autorisation devra être renouvelée pour l'adoption de chaque budget**

### **N°009-2025 : Mise en place des règles d'amortissement prorata temporis**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont tenues d'amortir que les études non suivies de travaux (sauf certificat de mise au rebut transmis au comptable) et les subventions d'équipements versées aux subdivisions du chapitre 204, tels que les fonds de concours ou les contributions versées au TE38 en cas de transfert de compétence éclairage public.

En M14, ces amortissements étaient pratiqués pour une année entière, à compter de l'année suivante.

A compter de l'application du référentiel M57, les amortissements doivent être pratiqués à compter du jour de l'acquisition ou de la mise en service du bien, au prorata temporis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

– **DECIDE** de mettre en place la règle de l'amortissement prorata temporis.

**Les durées sont fixées ainsi pour les subventions d'équipement** : la date de fin de travaux n'étant pas connu on déroge à la règle du prorata temporis pour amortir en année pleine :

- **En Fonction du Montant** : – 2000 € = durée 1 an  
+ 2000 € = durée 5 an

Les Biens acquis précédemment, pour lesquels un plan d'amortissement avait été fixé, continuent d'être amortis selon ce précédent plan.

### **Délibérations : Personnel communal**

#### **N°010-2025 : Contrats groupes Cdg38 Demande de mandat**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),

Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat ou pour deux ou pour trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE de donner mandat au CDG38** pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation suivante

1- Les titres restaurant

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

### **N°011-2025 : Recrutement de deux agents Saisonniers**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'embauche de deux agents saisonniers à temps non complet, pour renforcer les services administratifs et technique durant le mois de juillet 2025.

La durée de chaque contrat proposé est de 52h30 mensuelle.

La rémunération s'effectuera par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide à l'unanimité des présents :**

**APPROUVÉ** le recrutement de deux agents saisonniers pour la période estivale 2025 comme décrite ci-dessus, dont les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les candidats qui ont transmis leurs candidatures vont être contactés.

**Situation du Personnel sous contrat d'Intérim :** M. le Maire propose de renouveler avec l'agence d'intérim Start people pour poursuivre le contrat de Mme Alicia GARNIER ce jusqu'à la fin de cette année scolaire (04/07/2025). Un CDD sera mis en place à la rentrée scolaire de septembre.

Il propose de faire à M. Brenger Jérôme un CDD de 6 mois à 28h (du 02 mai au 30 octobre), ce qui permettra d'alléger cette dépense. Accord du CM.

### **Courriers divers : Agriculteur :**

#### **N°019-2025 : Demande d'un Groupement de 6 agriculteurs de la Commune pour élagage des chemins Ruraux**

M. le Maire donne lecture d'une demande de six agriculteurs de la Commune pour inscrire au budget annuel une somme de Mille euros permettant d'élaguer les chemins ruraux de la commune.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour inscrire chaque année au budget une somme de 1 000 € pour permettre l'élagage des chemins ruraux.

**PRÉCISE** que le choix des chemins et de l'entreprise se fera en concertation avec les agriculteurs ; la commune restant seule décisionnaire.

**Demande d'occupation de la salle de motricité pour la pratique d'une activité de Qi quong pour les enfant de 07 à 12 ans :** Après en avoir délibéré le CM refuse cette mise à disponibilité vu les contraintes de logistique de la salle.

**Bilan Gendarmerie 2023-2024 :** M. le Maire donne lecture du document qui sera transmis aux Conseillers par mail.

**Lotissement le Jouffray OAP1 et OAP2 :** Présentation d'un 1<sup>er</sup> visuel élaboré par l'entreprise Chanut.

### **Voirie**

**Georges DURAND**

#### **N°013-2025 : Réfection du chemin de la Marquisière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin de la Marquisière actuellement empierré est très fréquenté par les engins agricoles et les camions de livraisons qui livrent les fermes environnantes.

Il est nécessaire d'effectuer un revêtement bi-couche sur la longueur et un revêtement en enrobé à l'angle de la route départementale 520.

Il présente le devis de l'entreprise CUMIN TP de Tramolé pour un montant H.T. de 22 772,75 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**VALIDE le devis de l'entreprise CUMIN TP d'un montant de 22 772,75 € H.T.**

#### **N°014-2025 : Réfection du chemin du Sibuet 1<sup>ère</sup> Tranche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal suite aux travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de la Région de Biol concernant le changement des conduites eau et assainissement chemin du Sibuet, que la réalisation d'un revêtement bi-couche s'avère nécessaire.

Les travaux concernent qu'une partie du chemin du Sibuet : du carrefour de la RD56A à l'impasse des Tilleuls.

**Il présente le devis de l'entreprise CHARVET TP pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :**

**Montant 15 850 € H.T**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**VALIDE le devis de l'entreprise CHARVET TP d'un coût de 15 850 € H.T. pour la réalisation d'une 1<sup>ère</sup> tranche d'un revêtement bi-couche chemin du Sibuet comme définie ci-dessus.**

#### **N°015-2025 : Réfection du Chemin du Sibuet 2<sup>ième</sup> tranche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité que le Syndicat des Eaux de la Région de Biol poursuive les travaux de changement des conduites eau et assainissement chemin du Sibuet, en une 2<sup>ième</sup> tranche. Dans cette perspective, M. le Maire propose d'effectuer une 2<sup>ième</sup> tranche d'un revêtement bi-couche de l'impasse des Tilleuls à la ferme Collomb.

Le devis de l'entreprise CHARVET TP pour cette 2<sup>ième</sup> tranche est d'un montant de 10 600 € H.T.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour la réalisation d'une 2<sup>ième</sup> tranche chemin du Sibuet pour la réalisation d'un revêtement bi-couche comme définie ci-dessus.

**VALIDE le devis de l'entreprise CHARVET TP d'un coût de 10 600 € H.T.**

#### **N°016-2025 : Réfection du Jeu de Boules**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réfection du jeu de boules au vu de la vétusté des bois qui le délimite.

Il présente le devis de l'entreprise JEREM-AGRI qui remplace les traverses de bois par des gabions pour un montant de 5 435 € H.T.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**VALIDE la proposition et le devis de l'entreprise JEREM-AGRI d'un montant de 5 435 € H.T.**

#### **N°018-2025 : Tableau de classement des voies**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du tableau de classement des voies communales par l'entreprise Geoptis, filiale du groupe La Poste.

Cela assurera à la Collectivité une mise en conformité avec la réglementation et la perception du juste montant de la dotation globale de fonctionnement.

Le devis proposé par l'entreprise Geoptis s'élève à 4 200 € H.T.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

**VALIDE le devis de l'entreprise Geoptis d'un montant de 4 200 € H.T.**

**Chemin Neuf :** avancement de la Piste forestière par l'Onf : M. le Maire informe que certains points sont à revoir avant la réception des travaux.

**Enquête préfecture sécurité routière :** L'Etat lance une enquête nationale sur un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans, représentatif de la population française. La réalisation se fera par internet et les personnes sélectionnées recevront un courrier avec les instructions pour pouvoir y répondre.

La population pourra être contactée éventuellement.

**Chemin de la Buissonnière :** Lancement de la consultation des entreprises

Travaux en cours et à venir

**Bâtiments Alpes Isère Habitat place de l'Eglise** : M. le Maire donne lecture du courrier réceptionné concernant l'échéance du bail emphytéotique de la cure se trouvant place de l'Eglise.

3 Propositions :

- Prolongation du bail de 34 ans permettant le financement des travaux nécessaires pour la réduction des charges énergétiques
- Soit reprise du bâtiment par la commune et vente
- Soit reprise du bâtiment et gestion par Alpes Isère habitat à 8%.

Une réflexion est lancée.

### **N°017-2025 : Mise aux Normes de la Cuisine périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance sanitaire de la mise aux normes de la cuisine périscolaire pour le service cantine.

Il propose le devis de l'entreprise Philippe pour apporter les modifications nécessaires à cette mise aux normes : Montant de 9 309,99 € H.T.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des Votants, le Conseil Municipal :**

**DONNE SON ACCORD** pour apporter les modifications nécessaires à la cuisine périscolaire du service cantine pour sa mise aux normes.

**VALIDE** le devis de l'entreprise PHILIPPE d'un coût de 9 309,99 € H.T.

### **Plan Communal de Sauvegarde**

**Lionel GOY et Séverine WARGNIER**

**Point sur l'avancement du dossier** : 4 réunions ont eu lieu et les parties les plus importantes ont été réalisées, 1<sup>er</sup> classeur : personnes à risques.

Le rythme reste d'une réunion tous les 15 jours.

La date du 02 octobre a été fixée avec la CAPI pour un exercice de mise en situation.

### **Ecole – Cantine - Garderie**

**Séverine WARGNIER**

#### **Compte rendu du Conseil d'école du 1<sup>er</sup> avril 2025 :**

Evaluation de l'école dans le cadre de la rédaction du projet d'école sur 5 ans. Une inspectrice et 2 conseillères pédagogiques ont visité l'école, rencontré les enseignantes, parents délégués, personnels périscolaires. Un compte rendu global des écoles visitées sera édité en juin en vue d'uniformiser les pratiques entre écoles.

Exercice PPMS incendie en cantine le mardi 8 avril (prévoir achat d'une mallette PPMS pour cantine).

Exercice confinement effectué au mois de mars. Pour donner suite à cet exercice, un film plastique sera déposé sur la porte vitrée de la salle de Mme Moissonnier et fenêtres pour masquer la visibilité de l'extérieur

#### **Les projets scolaires à venir :**

23 mai : journée sportive Aux Eparres dans le cadre du PEDT du CP au CM2

27 mai : journée sportive à Succieu pour les enfants de la maternelle

Natation à la piscine Alice Milliat du 5 mai au 6 juin, 2 fois par semaine

Savoir rouler : 4 séances pour maternelles dans la cour de l'école, 5 séances pour élémentaires (vérifier sécurisation du parking et communication aux associations qui utilisent le home des associations et le parking).

1 séance sur route pour CE2, CM1 et CM2 encadrée par les référents de Bruno Vélo et parents agréés vélo.

Visite du collège de Champier pour les CM2 le 1<sup>er</sup> juillet. PO décalées au 23 mai en raison des cas de rougeole.

**Nettoyage de printemps** : vendredi 4 avril avec Pierre Briec Destombes, conseiller municipal. Le goûter a été offert par le sou des Ecoles et la municipalité.

Sorties de fin d'année en cours d'élaboration.

**Effectifs prévisionnels 2025-2026** : inquiétude par rapport à cet effectif, le triple niveau interpelle l'inspection d'académie.

PS /4, MS/9, GS/9, CP/7, CE1/11, CE2/7, CM1/4, CM2/8

**Total : 59 si aucun départ entre temps**

Pour rappel : 2024- 2025 :

PS / 9, MS/ 8, GS/8, CP /10, CE1/7, CE2/4, CM1 /8, CM2/9 = 63

**Stage de réussite** : 1<sup>ere</sup> semaine des vacances d'avril de 9 h à 12 h : demande de Mme Moissonnier pour avoir accès aux bâtiments.

### Question parents quant à la sécurisation du parking de l'école :

Face aux comportements jugés dangereux de certains parents sur le parking et à l'arrivée de l'école, demande de faire intervenir la gendarmerie par la mairie. Nous répondons que les **gendarmes** font déjà des rondes dans la commune et qu'il en va de la responsabilité de chacun. Proposition des parents pour une opération de prévention avec gendarmes lors d'un café parent ; La mairie est toujours d'accord pour des opérations de prévention. **Après concertation avec M. le maire, la commune va renforcer la signalétique horizontale et verticale à l'arrivée du parking, traçage sur les trottoirs de zones à suivre pour les enfants,** passage piéton, retraceage des lignes au sol.

Prochain conseil d'école mardi 10 juin

**Périscolaire :** Contact prévu le mercredi 9 avril entre Séverine Wagnier, adjointe et Alicia Garnier pour poursuivre le contrat sur le temps de cantine à partir de la rentrée prochaine.

Absence de Mme Pessin donc des fluctuations au niveau de la cantine. Pas de remplaçant(e) les lundis.

**Divers :** Spectacle Capi Conte le vendredi 14 mars, avec Stéphanie Gillet, très positif car le spectacle poétique était adapté aux enfants.

**Matériel :** Acquisition d'un copieur couleur pour l'école. Accord du CM.

### Urbanisme

**Dominique NAUD**

#### Permis de construire :

SERVAGE Gilles	Chemin Darefin	Démolition/Reconstruction garage	Annulation
PIEDFERTS Julien	Allée des Acacias	Surélévation de la maison	En Cours
ARMANET Jérémy	Chemin Buissonnière	Construction d'un hangar	En Cours
SERVAGE Gilles	Chemin Darefin	Démolition/Reconstruction garage	En Cours

#### Déclaration Préalable :

BENERESI Mickael	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Accordé
BONNET-GONNET Jean-Paul	Chemin du Sibuet	Climatisation	Accordé
LUDMANN Pascal	Impasse des Tilleuls	Panneaux photovoltaïques	Accordé
DHIEN Fanny	Chemin du Faye	Garage	Accordé
GUILLAUD Alain	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	En Cours
BERTHOUX Paul	Allée des Charmes	Piscine	En Cours
DOMINGUES PEREIRA Julio	RD 1085	Ravalement de façade	En Cours
MARRION Philippe	Rue du Centre	Transformation garage	En Cours
THEVENON Fabrice	Allée des Bambous	Pose d'un vélux	En Cours
MARRION Philippe	Rue du Centre	Panneaux photovoltaïques	Annulation

### Informations- communication interne

**Dominique NAUD**

Bulletin municipal 2025 : pas de retour

Site internet : mise en ligne d'informations, la gestion du site sera mutualisée entre Dominique Naud et Lionel GOY.

## II STRUCTURES INTER-COMMUNALES

### SYNDICAT DES EAUX

**Georges DURAND**

Proposition de nouveaux moyens de tarification de l'eau et de l'assainissement qui consistent à :

- Maintenir les abonnements pour l'eau et l'assainissement et y inclure une consommation de base de 30 m<sup>3</sup>
- Mettre en place un tarif progressif de l'eau et de l'assainissement avec 2 tranches : supérieur à 30-150 m<sup>3</sup> /+150 m<sup>3</sup>
- Maintenir le tarif actuel de l'eau au -delà de 150 m<sup>3</sup> pour les exploitations agricoles

**Travaux chemin du Sibuet :** Les conduites d'eaux et d'assainissement sont en cours de réhabilitation par l'entreprise Charvet TP de Bizannes et sera réalisé dans son intégralité.

### SMND

**Georges DURAND**

Le container pour la collecte des cartons est opérationnel.

### CAPI

**Daniel GAUDE**

**Bureau, Conseil Communautaire et Commissions :** compte-rendu des réunions

## **Délibération :**

### **N°012-2025 : Premier arrêt du programme local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

**Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

**Vu** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

**Vu** la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux.

**Vu** la délibération n°23\_06\_06\_0131 lançant la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de la CAPI du 6 juin 2023,

Le rapporteur expose :

#### **Préambule : rappel de la procédure**

Par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibèrera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

Une nouvelle délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

*Il comprend* : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère ; le Plan Local d'Urbanisme, compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le *schéma* département d'accueil et d'habitat des

*gens du voyage (SDAHGV)*.

#### **Une démarche participative tout au long du processus.**

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial. Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère, le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, les associations a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

### **Le diagnostic territorial**

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%). Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

### **Les enjeux identifiés**

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés

- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

### La territorialisation

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du **projet politique porté à l'échelle intercommunale** et de la **dynamique de projets existante**. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de **4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain.**

Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Déclinaison des objectifs par type de produits						
				Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
				6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	
Villes centres*	<b>3528</b>	<b>588</b>	<b>7.5</b>	2696	449	489	82	343	57	<b>160</b>
Communes périurbaines et bourgs-relais	<b>650</b>	<b>108</b>	<b>5.5</b>	422	70	170	28	58	10	<b>50</b>
Villages	<b>286</b>	<b>48</b>	<b>4.1</b>	184	31	82	14	20	3	<b>0</b>
Total CAPI	<b>4464</b>	<b>744</b>	<b>6.8</b>	3302	550	741	124	421	70	<b>210</b>

L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la **diversification des produits logements** dans les nouveaux projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

Pour la commune de Châteautilain, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

	Logements sociaux y compris hébergement spécifiques			
	Logements libres	Logements locatifs sociaux ordinaires	Hébergements spécifiques	Accession sociale
Total	3 302	741	210	421
Par an	550	124	35	70
<b>Part de la production</b>	<b>71%</b>	<b>20%</b>		<b>9%</b>

Types de produits	Sur 6 ans	Objectif moyen /an (arrondi)	Répartition par produit de la production
Logements libres	26	4	87%
Logements locatifs sociaux	4	1	13%
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS
-------------	-------------	------------

A l'échelle de la commune les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

30% de PLAI	70% de PLUS	0% de PLS
-------------	-------------	-----------

### Le programme d'actions opérationnel

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

<b>Orientation n°1</b> : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale	<p>Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat</p> <p>Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage</p> <p>Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés</p> <p>Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale</p>
<b>Orientation n°2</b> : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions	<p>Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée</p> <p>Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire</p> <p>Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux</p>
<b>Orientation n°3</b> : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques	<p>Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant</p> <p>Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion</p> <p>Action n°10 : Développer des solutions à destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle</p> <p>Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage</p>
<b>Orientation n°4</b> : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat	<p>Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier</p> <p>Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat :</p> <p>Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens</p>

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

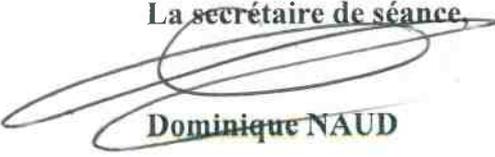
**DONNE un avis favorable** du projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 22h30

La secrétaire de séance,

  
Dominique NAUD

Le Maire,

  
Daniel GAUDE